

# PETR BRUCHE-MOSSIG

## Délibération du Bureau Syndical

Séance du Mercredi 13 novembre 2019

au siège du PETR BRUCHE MOSSIG,  
1 rue Gambrinus à MUTZIG

### **Nombre de membres du Bureau Syndical en exercice :**

- 21 membres

**Nombre de membres votants : 11**

☞ *Nombre de membres présents : 11*

☞ *Nombre de membres excusés : 6*

### **MEMBRES VOTANTS PRESENTS :**

Monsieur Daniel ACKER, Vice-Président du PETR  
Monsieur Gérard ALDOLPH, Délégué du PETR  
Monsieur Alain FERRY, Président du PETR  
Monsieur Laurent HOCHART, Délégué du PETR  
Monsieur Marcel LUTTMANN, Délégué du PETR  
Monsieur Martin PACOU, Délégué du PETR  
Monsieur Jean-Bernard PANNECKOECKE, Délégué du PETR  
Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président du PETR  
Monsieur Marc SCHEER, Délégué du PETR  
Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Délégué du PETR  
Monsieur Jean-Michel WEBER, Vice-Président du PETR

### **ASSISTAIENT EN OUTRE :**

Madame Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, PETR Bruche-Mossig  
Monsieur Grégory HEINRICH, PETR Bruche-Mossig

### **EXCUSES :**

Monsieur Laurent BERTRAND, Délégué du PETR  
Madame Michèle ESCHLIMANN, Déléguée du PETR  
Monsieur Pierre GRANDADAM, Vice-Président du PETR  
Monsieur François JEHL, Délégué du PETR  
Madame Alice MOREL, Déléguée du PETR  
Monsieur Pierre GEIST, Délégué du PETR

**N° B 19-18-PETR**

**EXPOSÉ**

La Commune de COSSWILLER a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle a arrêté son projet de PLU par délibération du Conseil Municipal une seconde fois, le 27 Aout 2019 suite à une demande de retrait du précédent arrêté par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> aout 2019. La commune à ainsi à nouveau sollicité une demande de dérogation nécessaire en application du code de l'urbanisme traitant du régime d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable.

Considérant que les modifications induites par le projet de P.L.U. réarrêté de la commune de COSSWILLER ne nuit pas "à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, et ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services", comme l'exige l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme. Article s'appliquant dans ce cadre du fait de la fusion des intercommunalités au 1er janvier 2017, ayant pour conséquence le classement de la commune de COSSWILLER en « zone blanche » et non couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale Approuvé, nécessitant ainsi un avis du PETR portant l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du SCoT Bruche-Mossig dans le cadre de la dérogation au principe d'urbanisation limité.

Par ailleurs, le projet de SCoT Bruche-Mossig est actuellement en cours d'élaboration. Le débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT s'est tenu en Comité Syndical le 14 mars 2018 et à permis d'affirmer des choix qui servent de socle aux projets de PADD et de DOO qui vont être présenter aux personnes publiques associées le 27 novembre prochain. C'est sur cette base qu'il est également proposé d'examiner le projet de PLU réarrêté de la commune de COSWILLER.

Considérant enfin que le PETR à donner un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme arrêté le 27 aout 2018 de la Commune de COSSWILLER.

**Il est proposé que le PETR Bruche-Mossig, émette un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de COSSWILLER.**

---

**DÉCISION**

**LE BUREAU SYNDICAL**

- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-16 et L.132-9 ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche approuvé par délibération du Comité Syndical le 08 Décembre 2016 ;
- VU** La délibération du Comité Syndical du 14 mars 2018 prescrivant la révision du SCoT de la Bruche afin de la faire évoluer en SCoT Bruche-Mossig ;
- VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de COSSWILLER arrêté une seconde fois par délibération du Conseil Municipal le 27 Aout 2019;

**CONSIDERANT** Le débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT s'est tenu en Comité Syndical le 14 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** Le projet de SCoT Bruche-Mossig en cours d'élaboration et présenter dans sa version avant arrêt le 27 novembre prochain aux des Personnes Publiques Associées ;

**ENTENDU** les explications apportées par Monsieur Grégory HEINIRCH en charge du SCoT ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président ;

**ET APRES** en avoir débattu ;

**à l'unanimité  
émet**


un avis favorable à propos du PLU arrêté de la commune de COSSWILLER

**et charge**

le Président de signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

  
Alain FERRY

